



# Une harmonisation par le bas des ASA parentales

***Lors du Conseil Commun de la Fonction Publique, la CFDT a exprimé son opposition à un recul des droits existants.***

Le 8 avril 2026, le Conseil Commun de la Fonction Publique, était consulté sur un projet de décret applicable à l'Etat, la Territoriale et l'Hospitalière pour définir les autorisations spéciales d'absence qui peuvent être accordées aux agents.

Le gouvernement a pris le prétexte de la diversité des pratiques selon les services et les établissements pour raboter les droits des agents.

## ***Pas de négociation***

Alors que la **CFDT** demandait la possibilité d'améliorer le dispositif du décret par des accords négociés, le gouvernement a imposé une liste limitative. En conséquence des dispositifs existants qui seraient plus favorables que le futur décret risquent d'être supprimés.

## ***Sous la coupe des nécessités de service***

Certaines ASA sont accordées de droit (examens médicaux obligatoires en cas de grossesse, procréation médicalement assistée, adoption, décès...). Par contre, en dépit des demandes de la **CFDT**, d'autres ASA ou aménagements horaires restent de fait soumis au bon vouloir de la hiérarchie (mariage, PACS, enfants malades, allaitement...)

**La CFDT était favorable à la définition d'un socle de droits transparent au profit des agents. Elle regrette que le gouvernement ait préféré la mise au pas à la mise au clair.**

Paris, le 9 avril 2026